

2017.131
nomenclature : 7.10

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 16 novembre 2017

Conseillers en exercice :	33
présents :	26
pouvoirs :	4
Votants :	30
abstentions :	0
voix pour :	30
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 16 novembre 2017 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 10 novembre 2017, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – M. Jérôme TEXIER-BLOT- M. Noël BELLIOU – Mme Maryvonne LAURENT – Mme Florence PECHEVIS – M. Richard FERCHAUD – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSEES

Mme Marianne JEANDIDIER donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS – Mme Michelle LE FLOCH donne pouvoir à Mme Annie-Claude POIRAT – Mme Pascaline BANCHEREAU donne pouvoir à Mme Stéphanie FRITZ – Mme Dominique CHARMENSAT donne pouvoir à Mme Françoise MANDEAU -

ETAIENT ABSENTS

Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

ADMISSIONS EN « CRÉANCES ÉTEINTES »

2017.131

Madame la responsable de la Trésorerie de Cognac Municipale a exposé une demande de créances éteintes pour un montant de 17 017,10 € sur le budget principal de la Ville de Cognac.

Ces créances portent sur plusieurs exercices et concernent des taxes et divers produits des services. Ces produits n'ont pas pu être recouverts par le receveur municipal pour différentes raisons (personnes insolvables, dettes apurées par décision de justice, sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites...).

Les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées. L'extinction de ces créances s'impose à la Ville et au receveur municipal, aucune action de recouvrement n'est possible.

2017.131
nomenclature : 7.10

Les créances éteintes sont détaillées dans le tableau ci-après.

Période d'émission des titres	Personnalité	Objet des créances	Motifs d'extinction	Montant
2015 - 2016	Personne physique	Cantine, garderie, centre de loisirs	rétablissement personnel sans liquidation judiciaire: effacement de dette	113,40 €
2014	SAS	Droit de voirie	liquidation judiciaire	20,00 €
2012	Artisan	Droit de voirie	Clôture pour insuffisance d'actifs	59,95 €
2016	Personnes physiques	Cantine, garderie, centre de loisirs	rétablissement personnel sans liquidation judiciaire: effacement de dette	134,00 €
2017	Personnes physiques	Cantine, garderie, centre de loisirs	rétablissement personnel sans liquidation judiciaire: effacement de dette	28,20 €
2015-2016	Personne physique	Crèche, Cantine, garderie, centre de loisirs	rétablissement personnel sans liquidation judiciaire: effacement de dette	54,44 €
2016	Commerçant	Cantine, garderie, centre de loisirs	Clôture pour insuffisance d'actifs	56,20 €
2015-2016	SARL	Droit de voirie	Clôture pour insuffisance d'actifs	265,00 €
2015-2017	Personne physique	Cantine, garderie, centre de loisirs	rétablissement personnel sans liquidation judiciaire: effacement de dette	171,02 €
2016-2017	Personne physique	Cantine, garderie, centre de loisirs	rétablissement personnel sans liquidation judiciaire: effacement de dette	135,33 €
2017	Personne physique	Droit de voirie	rétablissement personnel sans liquidation judiciaire: effacement de dette	22,50 €
2011-2016	SAS	Taxe locale sur la publicité extérieure		13 610,68 €
2009-2012	Personnes physiques	Cantine, garderie, centre de loisirs	rétablissement personnel sans liquidation judiciaire: effacement de dette	1 134,92 €
2010-2013	Personne physique	Cantine, garderie, centre de loisirs	surendettement et décision d'effacement de dette	1 211,46 €
			TOTAL	17 017,10 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ACCEPTE la requête du Comptable public et d'admettre en créances éteintes les produits listés, pour un montant total de 17 017,10 € (dix-sept mille dix-sept euros et dix centimes).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ces affaires.

La comptabilisation de ces pertes de recettes se fait par un mandat au compte 6542, les crédits disponibles au budget principal étant suffisant.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS



Le Maire,

Michel Gourinchas
Michel GOURINCHAS

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)